



HAL
open science

**Présentation de l'information financière concernant
l'impôt sur les bénéfices et la transition aux IFRS en
Roumanie**
Costel Istrate

► **To cite this version:**

Costel Istrate. Présentation de l'information financière concernant l'impôt sur les bénéfices et la transition aux IFRS en Roumanie. Comptabilité et gouvernance, May 2016, Clermont-Ferrand, France. pp.cd-rom. hal-01901042

HAL Id: hal-01901042

<https://hal.science/hal-01901042>

Submitted on 22 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Présentation de l'information financière concernant l'impôt sur les bénéfices et la transition aux IFRS en Roumanie

Costel Istrate, maître de conférences, Université Alexandru Ioan Cuza de Iași, Roumanie, istrate@uaic.ro

Résumé : La transition aux IFRS en Roumanie, dans les états financiers individuels (en 2012) a fait que les firmes roumaines appliquent de nouvelles règles comptables pour l'impôt sur le profit. Nous avons trouvé des différences importantes entre le résultat comptable et le résultat fiscal reconstitué, ce qui peut nous suggérer une évolution vers la déconnexion *de facto* entre la comptabilité et la fiscalité pour les firmes cotées. Les dettes d'impôt différé sont plus présentes que les créances, même si le poids de ces créances est plus important que celui des dettes. Le taux effectif d'imposition est calculé en trois variantes (avec la charge totale d'impôt, avec la charge d'impôt courant et avec l'impôt payé) : dans la grande majorité des cas, ce taux effectif est supérieur au taux légal valable en Roumanie. Comme prévu et conformément aux résultats d'autres études, les principales sources de différences temporelles sont les immobilisations.

Mots clés : transition aux IFRS, impôts différés, taux effectif d'imposition, firmes roumaines cotées

Abstract : The transition to IFRS in Romania, in the separate financial statements (in 2012) led to the application of new rules in the accounting for income tax. We found significant differences between accounting and taxable income, which can suggest a trend towards more *de facto* disconnection between accounting and taxation. Deferred tax liabilities are more present than deferred tax assets in the listed companies' balance sheet, even if the weight of these liabilities is less important than the weight of the deferred tax assets. The effective tax rate (calculated in three ways: with total tax, current tax and cash paid tax) is, in most cases, higher than the Romanian statutory rate. As expected and consistent with several previous studies, fixed assets are the main source of temporary differences and, thus, of deferred tax assets and liabilities.

Key words : IFRS transition, deferred tax, effective tax rate, Romanian listed companies

1 Introduction

Les relations entre la comptabilité et la fiscalité sont souvent abordées du point de vue de la distance entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Beaucoup d'études analysent les différences entre les critères comptables et les critères fiscaux de mesure du résultat et constatent l'existence d'une plus ou moins importante déconnexion entre la comptabilité et la fiscalité. Ces différences représentent un point important à retenir dans la classification des systèmes comptables (Gee et al, 2010 ; Nobes, 2011 ; Kvaal & Nobes, 2012 ; Hellman et al, 2015) et permettent la construction d'une mesure alternative du résultat (Graham et al, 2012) ou de l'agressivité avec laquelle les firmes gèrent leurs résultats (comptable – gestion des résultats et/ou fiscal – évasion fiscale/optimisation fiscale). Les normes comptables peuvent, elles-aussi, tenir compte de cette distance entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Dans le cas des firmes cotées sur un marché financier, les besoins d'informations des utilisateurs sont tels, que le normalisateur a été amené à produire des règles complexes et détaillées pour

la comptabilisation de l'impôt sur les bénéfiques, aussi bien l'impôt exigible que l'impôt différé.

Dans la comptabilisation de l'impôt sur le profit, la solution la plus simple serait de se contenter de prendre en compte seulement l'impôt exigible pour l'exercice de référence – on aurait alors une charge et une dette dont les valeurs seraient reprises en tant que telles de la déclaration d'impôt remplie par chaque entité individuelle. Cette solution est la seule présente dans la réglementation qui régit la comptabilité individuelle dans beaucoup de pays européens. Par contre, dans le cas des normes comptables plus sophistiquées – tels les IFRS, mais également les US GAAP et autres normes applicables aux firmes cotées – la comptabilisation de l'impôt exigible n'est pas suffisante – on y ajoute les impôts différés. Pour justifier l'obligation de prendre en compte les impôts différés, IAS 12 rappelle que « s'il est probable que le recouvrement ou le règlement [d'un actif, respectivement, d'un passif] augmentera (diminuera) les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si le recouvrement ou le règlement n'avait pas eu de conséquence fiscale, la [...] norme impose à une entité de comptabiliser un passif (actif) d'impôt différé, avec certaines exceptions limitées ». Une autre justification proposée par IAS 12 pour la comptabilisation de tous les impôts sur les bénéfiques (exigibles et différés) consiste dans une caractéristique de la comptabilité d'engagement – les conséquences fiscales des transactions et autres événements doivent être comptabilisées de la même manière que les transactions et les événements eux-mêmes. Ces arguments utilisés par l'IAS 12 sont fortement soutenus par les principes comptables généraux et par les grandes lignes imposées dans le *Cadre conceptuel de l'information financière* de l'IASB. Cela n'empêche que la comptabilisation initiale et le suivi des impôts différés rendent la tenue de la comptabilité plus coûteuse et plus complexe. En même temps, les utilisateurs auront plus de difficulté dans la compréhension de certaines informations financières essentielles, telles le résultat net ou le résultat global.

La 34^{ème} directive européenne (Parlement Européen, 2013) ne parle d'impôt différé que lors de la présentation des informations à fournir en annexe par les moyennes et grandes entreprises et par les entités d'intérêt public – « lorsqu'une provision pour impôt différé est comptabilisée dans le bilan, les soldes d'impôt différé à la fin de l'exercice, et les modifications de ces soldes durant l'exercice » doivent être présentés. Il s'agit donc seulement d'une catégorie d'entreprises et seulement d'une provision, c'est-à-dire d'une dette présentée d'une manière particulière.

Depuis 1994, les normes comptables roumaines (NCR) suivent, d'une manière plus ou moins fidèle, les directives européennes. Sauf pour la période 2001-2005 - et seulement pour certaines grandes entreprises qui devaient appliquer des normes harmonisées avec les IAS et avec les directives – les NCR ne parlent pas d'impôt différés et donc, les obligations des firmes roumaines se limitent à la comptabilisation des impôts exigibles.

Au début des années 2000, à la suite des pressions des organismes financiers internationaux (Banque Mondiale et FMI), le normalisateur roumain essaie d'introduire les IAS pour certaines entreprises. Cette orientation vers les IAS (devenues IFRS) a été d'autant plus forte que la Roumanie voulait devenir membre de l'UE et donc devait s'aligner aux nouvelles exigences de présentation financières européennes (Règlement 1606/2002). Ainsi, à partir de 2007, les IFRS devaient s'appliquer seulement dans les états financiers consolidés des entités cotées et à certaines autres entreprises (pour ces dernières, d'une manière principalement volontaire). Compte tenu du fait que le règlement 1606/2002 permet aux états membres d'étendre l'obligation de l'application des IFRS, les autorités roumaines ont imposé, à partir de 2012, l'utilisation des normes internationales dans la comptabilité individuelle des firmes cotées sur un marché réglementé et dans la comptabilité individuelles d'autres entités (notamment les banques, qu'elles soient cotées ou pas). C'est ainsi que les IFRS sont entrées

dans la comptabilité courante de quelques dizaines d'entreprises roumaines. C'est ainsi également que des comptables roumains (re)découvrent les impôts différés.

D'un autre côté, la comptabilité roumaine d'après 1990 (le début de l'économie de marché moderne en Roumanie) a été construite sur des bases qui la liaient fortement avec la fiscalité. Istrate (2009, p. 25-26), Istrate (2011), Fekete et al. (2013), Păunescu (2015) constatent que la relation entre la comptabilité roumaine et la fiscalité (notamment de l'impôt sur le profit) a été, dès les années 1990, très étroite aussi bien *de jure* que *de facto* et que la déconnexion *de jure* qui commence dans les années 2000 (notamment à partir de 2004) n'est pas toujours très suivie *de facto*. Même l'application des IFRS n'assure pas toujours une déconnexion de la comptabilité et de la fiscalité au niveau permis par les réglementations actuelles roumaines comptables et fiscales. Cette connexion *de facto* est le résultat des choix faits par les entreprises dans le sens de la simplification de la comptabilité – on retient souvent une option comptable acceptée fiscalement pour limiter les retraitements fiscaux à l'occasion du calcul de l'impôt sur le profit. Malgré ces réalités très présentes dans les pratiques comptables des firmes roumaines, l'application des IFRS et la reprise par des actionnaires étrangers de certaines grandes entreprises roumaines a fait que, petit à petit, la déconnexion *de facto* entre la comptabilité et la fiscalité soit de plus en plus visible. Dans le cas des firmes cotées, cette déconnexion conduit à des valeurs comptables souvent différentes des valeurs fiscales de certains actifs et dettes et donc, à l'apparition des impôts différés.

À notre connaissance, l'impact des IFRS sur les chiffres comptables concernant l'impôt sur les bénéfices n'a pas encore été étudié jusqu'à présent.

Notre étude, essentiellement descriptive, se propose d'identifier l'impact des IFRS sur la présentation des informations concernant l'impôt sur le profit dans les états financiers des firmes roumaines cotées à la Bourse de Valeur de Bucarest (BVB). En plus de l'apparition des impôts différés (créances et dettes au bilan, charges/produits au compte de résultat), nous avons mesuré les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal reconstitué à partir de la charge d'impôt et du taux légal d'impôt : ces différences sont très importantes – elles dépassent souvent les 50% et, en moyenne, les IFRS ont conduit à leurs augmentation. Au bilan, les créances d'impôt différé apparaissent moins souvent que les dettes d'impôt différé, mais les créances sont beaucoup plus importantes en termes de poids dans le total de l'actif. Au compte de résultat, les impôts différés sont présents dans presque 2/3 des firmes cotées – le produit net d'impôt différé apparaît beaucoup plus souvent que la charge nette d'impôt différé. Dans les annexes, le tableau de rapprochement entre la charge réelle d'impôt et la charge théorique n'est présent que dans 2/3 des observations et les items proposés pour décrire ces différences sont assez généraux. Nous avons également calculé le taux effectif d'impôt qui ne change pas radicalement avec l'application des IFRS.

La suite de cet article comprend une revue de littérature, la description de la méthodologie et de l'échantillon, les principaux résultats et les conclusions.

2 Revue de littérature

L'analyse de la relation entre la comptabilité et la fiscalité porte notamment sur l'impôt sur les bénéfices : les règles comptables et fiscales de mesure du résultat, les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal et, à partir de là, l'étude de la plus ou moins importante connexion entre la comptabilité et la fiscalité. On peut ajouter l'impact des différences comptabilité – fiscalité sur la qualité des résultats déclarés par les firmes cotées, l'impact des impôts différés sur les chiffres comptables, la relation des impôts avec les prix du marché financier, l'influence des obligations de présentation financières sur la relation avec les

contrôles fiscaux, la relation entre ces différences et l'opinion de l'auditeur... Les différences entre la comptabilité et la fiscalité sont dues à au moins deux facteurs (Hanlon & Heitzman, 2010) : les objectifs différents de la comptabilité et de la fiscalité et « l'agressivité » dans la présentation du résultat comptable ou du résultat fiscal, afin d'atteindre certains objectifs.

Pour cette étude, nous allons commencer par une courte présentation de la littérature sur la relation comptabilité-fiscalité en Roumanie, continuée par les principaux résultats rapportés dans la littérature sur l'impact des IFRS sur l'impôt sur les bénéficiaires, les obligations de présentation des impôts établies par IAS 12 et le rôle des impôts différés.

2.1 Relation de la comptabilité et de la fiscalité en Roumanie

Les débuts de l'économie de marché en Roumanie se situent en 1990. Istrate (2011) retrace l'évolution de la relation comptabilité – fiscalité entre cette date et 2011 et constate que, au début, il y avait une forte connexion entre les deux, pour que, au fil du temps les autorités fiscales prennent conscience du fait que les objectifs de la fiscalité ne sont pas forcément convergents avec ceux de la comptabilité. Après une première phase d'alignement presque total entre la comptabilité et la fiscalité - Filip & Raffournier (2010) constatent que le résultat comptable et le résultat fiscal sont fortement liés - les réformes successives aussi bien de la comptabilité (sous l'influence des IFRS), que des finances publiques ont conduit à une situation actuelle qui est caractérisée par une déconnexion *de jure* entre comptabilité et fiscalité, mais qui, en pratique, est accompagnée par de nombreuses situations de connexion *de facto* (Fekete et al, 2012 ; Păunescu, 2015). La première phase d'application des normes comptables internationales en Roumanie (2000 - 2005) a été caractérisée par une conformité partielle avec les IAS - les liaisons entre la comptabilité et la fiscalité se maintiennent fortes (Filip & Raffournier, 2010, Ionașcu et al, 2014). Albu & Albu (2012) trouvent, en interviewant des personnes impliquées directement dans l'application des IFRS en Roumanie, que la transition vers les IFRS va conduire à des coûts supplémentaires, y compris pour des raisons qui tiennent aux obligations de fournir des informations fiscales qui commencent à être différentes de celles comptables.

2.2 Impact des IFRS sur les chiffres comptables – le cas des charges, produits, créances et dettes d'impôts exigible et différés

En Europe, l'application obligatoire des IFRS à partir de 2005, a fait que IAS 12 *Impôt sur le résultat* soit appliquée par bon nombre d'entreprises (dans certains pays, des normes similaires étaient en vigueur avant cette date, pour certaines entités). En fait, même si l'obligation initiale d'appliquer les IFRS concernait seuls les états financiers consolidés des groupes cotés, certains États membres ont choisi d'étendre leur application dans d'autres situations: comptabilité individuelles des firmes cotées, comptes consolidés et/ou individuels des firmes non-cotées (tableau 1).

<i>Application des IFRS dans la comptabilité individuelle des firmes cotées</i>	<i>Application des IFRS dans les états financiers consolidés des firmes non-cotées</i>	<i>Application des IFRS dans la comptabilité individuelle des firmes non-cotées</i>
14 pays l'imposent	16 pays l'imposent	12 pays l'imposent
8 pays la permettent	12 pays la permettent	10 pays la permettent
6 pays l'interdisent	aucun pays ne l'interdit	6 pays l'interdisent

Tableau 1 – Utilisation des options d'application des IFRS en Europe, au juillet 2014 (source : http://ec.europa.eu/finance/accounting/docs/legal_framework/20140718-ias-use-of-options_en.pdf)

En général, l'application des IFRS a généré des changements importants dans la relation comptabilité – fiscalité : Chen & Gaviou (2015) citent plusieurs études qui documentent une augmentation des disparités entre comptabilité et fiscalité dans certains pays qui passent aux IFRS, ce qui permettrait aux dirigeants de mettre en place de montages fiscaux compliqués, avec des effets minimums sur le résultat comptable. Guggiola (2010) constate qu'une relation étroite entre la comptabilité et la fiscalité représente souvent une limite pour l'adoption complète des IFRS.

Kvaal & Nobes (2013) étudient la manière dont les firmes de 5 pays différents en termes de position dans la classification des systèmes comptable appliquent les règles de présentation d'information (*disclosure*) imposées par IAS 12. Le but de l'étude de Kvaal & Nobes (2013) est de voir si l'application des IFRS conduit, dans des pays différents, à des présentations similaires concernant les impôts sur le bénéfice et si les firmes cotées fournissent suffisamment d'informations pour l'analyse. La conclusion de Kvaal & Nobes (2013) est que, pour les cinq pays qu'ils étudient (Australie, France, Allemagne, Espagne et Grande Bretagne), malgré l'application généralisée des IFRS, il reste des différences systématiques dans la manière dont elles présentent l'information concernant l'impôt sur le profit.

L'adoption des IFRS a conduit à une augmentation de la charge fiscale totale des entreprises dans tous les pays membres de l'UE (entre +3,3% et +10,1%) par un élargissement de la base imposable (Haverals, 2007). Gee et al (2010) trouvent que, pour un pays où la relation entre la comptabilité et la fiscalité était très étroite – l'Allemagne – l'application des IFRS se concrétise dans une diminution significative de l'influence fiscale sur les pratiques comptables IFRS, notamment pour les grands groupes.

Chen & Gaviou (2015) constatent une diminution significative de la conformité entre la comptabilité et la fiscalité avec l'application des IFRS, mais trouvent que la flexibilité ainsi introduite pour la manipulation des résultats comptable et fiscal peut être contrebalancée par une meilleure gestion des impôts par les autorités fiscales.

Abdul Wahab & Holland (2015) trouvent, pour le cas du Royaume Uni et avec des informations IFRS, que le résultat comptable dépasse, en moyenne, le résultat fiscal pour les années 2005-2010, à l'exception de l'exercice 2009.

2.3 Obligations de présentation des informations sur l'impôt

Conformément aux dispositions d'IAS 12, complétées par celles d'autres normes, le calcul des impôts exigibles et différés devrait se concrétiser dans la présentation des informations, parmi lesquelles :

- au bilan : les dettes et les créances d'impôt courant, les dettes et les créances d'impôt différé (ces dernières en éléments non-courants) ;
- au compte de résultat : la charge ou le produit d'impôt lié au résultat des activités courantes ; le résultat des activités abandonnées doit être présenté sur une seule ligne dans l'état du résultat, net d'impôt (IFRS 5) ;
- au tableau de trésorerie ; l'impôt sur le résultat payés doit être présenté séparément, en flux opérationnels de trésorerie (IAS 7) ;
- en annexe : les composantes de la charge/du produit d'impôt (impôt exigible, impôt différé, ajustements concernant les exercices précédents ou les changements de taux etc.) ; le total des impôts comptabilisés directement en capitaux propres ; une explication (réconciliation) de la relation entre la charge d'impôt et le résultat brut ; la valeur des différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt pour lesquelles on n'a pas comptabilisé de créance d'impôt différé etc.

Une obligation supplémentaire concernant la présentation de l'information concernant les impôts apparaît dans IFRS 8 *Secteurs opérationnels* – la charge ou le produit d'impôt par chaque secteur identifié. Leung & Verriest (2015) constatent que la décision de présenter les impôts sur les bénéfices par secteur peut être influencée par la tendance de la direction de firmes de cacher la source des impôts, afin d'éviter d'être trop transparent fiscalement.

2.4 Rôle des impôts différés

La comptabilisation des créances d'impôts différés n'est permise que dans la mesure où « il est probable que l'entité dégagera un bénéfice imposable suffisant, relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable, dans la période au cours de laquelle les différences temporelles déductibles s'inverseront (ou lors des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant). Cette règle imposée par IAS 12 relève du respect du principe de prudence comptable – un gain n'est comptabilisé que si l'on estime qu'il sera réalisé. Ce n'est pas exactement le sens historique de la prudence comptable (qui n'accepte pas la comptabilisation des gains probables), mais les IFRS ne sont pas réputés pour leur orientation vers l'interprétation classique qui interdit toute surévaluation d'actifs et toute sous-évaluation des passifs¹. Ainsi des recherches comptables se sont orientées vers la mesure de la prudence avec laquelle les entités abordent les impôts différés, c'est-à-dire l'étendue de la comptabilisation des créances d'impôt différé. Hellman (2008) trouve que IAS 12, par les possibilités offertes de comptabiliser des créances d'impôts différés, conduit à plus d'opportunités de *temporary conservatism* et réduit le *consistent conservatism*². Azmi et Mahzan (2009) constatent que la Malaisie est caractérisée par un haut degré de prudence dans l'application de IAS 12.

L'impact des impôts sur le résultat déclaré a été analysé y compris du point de vue des possibilités offertes pour la gestion des résultats. Dhaliwal et al (2004) considère que la charge d'impôt est très complexe ; cette complexité offre la possibilité de planifier le taux effectif d'imposition et l'estimation de la charge d'impôt suppose une importante latitude, due aux éventualités fiscales, aux provisions/dépréciations, aux facilités fiscales. Graham et al (2012) proposent trois volets dans la recherche en comptabilité de l'impôt sur le profit : la gestion des résultats, l'association entre les différences comptabilité-fiscalité et les caractéristiques des résultats, la *value relevance* de l'information sur l'impôt.

Raedy et al (2011) trouvent que pour les investisseurs, la présentation du détail des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal n'a pas beaucoup plus d'influence que la présentation globale de ces différences.

¹ En fait, dans le cadre conceptuel actuel de l'IASB, la caractéristique qualitative de prudence n'apparaît plus explicitement, ce qui laisse la voie ouverte pour la comptabilisation des gains probables. Les IFRS en profitent et permettent ou imposent la reconnaissance des tels produits dans bon nombre de cas (immeubles de placement, actifs biologiques et produits agricoles, instruments financiers). Hellman (2008) observe que, dans beaucoup de pays occidentaux, avant l'arrivée des IFRS (et notamment de IAS 12), on ne comptabilisait la créance d'impôt différé qui correspondait à une perte fiscale reportée.

² En expliquant les deux formes de prudence, Helmmann (2008) dit que le *temporary conservatism* consiste dans l'application temporaire du principe de prudence, c'est-à-dire des changements dans les estimations comptables qui conduisent à une diminution temporaire des capitaux propres ; le *consistent conservatism* représente le choix de la méthode comptable qui conduit à l'évaluation la plus basse des capitaux propres.

3 Méthodologie, échantillon et hypothèses

Notre analyse porte sur les chiffres comptables IFRS publiés par les entreprises roumaines cotées à la Bourse de Valeurs de Bucarest – BVB – de 2011 à 2014, mais on va analyser également certaines informations qui proviennent de la période pré-IFRS (2007-2011 : NCR – normes comptables roumaines). Il s'agit des informations provenant des états financiers individuels. Nous avons retenu comme année de départ 2007 – c'est la première année de l'appartenance de la Roumanie à l'UE. Les normes comptables roumaines applicables en 2007 ont été valables également en 2006, mais les données disponibles sont plus complètes à partir de 2007. L'année 2011 apparaît à deux reprises parce que pour cet exercice nous disposons des chiffres NCR (les états financiers 2011 NCR) et des chiffres IFRS (les chiffres comparatifs publiés dans les états financiers IFRS 2012). Pendant ces années, à la BVB il y a eu entre 78 et 89 entreprises cotées. Nous en avons finalement obtenu des chiffres pour 75 observations par année, après l'élimination des firmes pour lesquelles on n'a pas eu les états financiers pour tous les exercices. L'échantillon comprend donc 375 observations NCR et 300 observations IFRS. Parmi ces 75 firmes il y en a 11 dont les activités sont financières ; dans les calculs et les interprétations, nous allons en tenir compte. Les données ont été collectées manuellement dans les états financiers publiés par les firmes cotées sur leurs sites internet ou sur le site de la BVB.

Nous avons collecté les informations suivantes qui proviennent de plusieurs composantes des états financiers :

- du bilan : total actif, créances d'impôt différé, dette d'impôt différé ;
- du compte de résultat : résultat comptable avant impôt (brut), charge d'impôt total (ventilé en impôt exigible et impôt différé), résultat net, la présence explicite de la charge d'impôt différé dans le comptes de résultat ;
- du tableau de financement : impôt sur les bénéfices payé ;
- des notes annexes : la présence de l'information sur les politiques comptables concernant l'impôt courant et l'impôt différé, la présence d'une note spécifique pour la description de la charge totale d'impôt, la présence d'un état de réconciliation entre le taux légal d'impôt et le taux effectif, la forme d'une telle réconciliation, la présence du taux effectif, l'explication de la différence entre l'impôt théorique et l'impôt présenté dans le compte de résultat (notamment le nombre d'items et leur nature), la présence d'une note qui analyse les créances et les dettes d'impôt différé et les items présentés dans cette note.

Le choix pour ces variables a été fortement influencé par des études antérieures, Raedy et al (2011), Poterba et al (2011), Ebrahim & Fattah (2015) et notamment Kvaal & Nobes (2013).

A partir des données collectées, nous avons calculé des indicateurs simples, tels :

- le taux effectif d'impôt (TEI 1) : charge totale d'impôt déclarée au compte de résultat divisée par le résultat avant impôt ;
- le taux effectif d'impôt (TEI 2), en retenant la charge d'impôt exigible (pour les périodes IFRS), afin d'assurer une comparaison avec la période pré-IFRS ;
- le taux effectif d'impôt (TEI 3), en retenant l'impôt effectivement payé ;
- la différence entre le résultat comptable brut (qui apparaît au compte de résultat) et le résultat fiscal reconstitué en divisant de la charge d'impôt avec le taux légal d'impôt ;
- le poids des créances et de dettes d'impôt différé dans le total du bilan.

En NCR, les obligations de présentation des informations sur l'impôt étaient assez limitées :

- il n'y avait pas d'obligation de présentation distincte de la dette d'impôt au bilan, mais dans l'annexe ;
- au compte de profits et pertes, il y avait une seule ligne – la charge d'impôt de l'exercice ;

- en annexe, on fournissait une information sur le passage du résultat comptable au résultat fiscal, le plus souvent sur le modèle simplifié de la déclaration d'impôt.

Parce qu'avant les IFRS, dans la comptabilité des firmes roumaines cotées il n'y avait pas d'impôts différés, on peut s'attendre à ce que les IFRS influencent d'une manière significative le taux effectif d'imposition.

4 Résultats

Nous allons présenter les principaux résultats de notre étude d'une manière descriptive. Les cinq volets de nos présentations portent sur les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal reconstitué, la présence et le poids des impôts différés au bilan, la présence et le signe des impôts différés au compte de résultat, le calcul et l'analyse des taux effectifs d'imposition et, finalement, la présentation en annexe d'autres informations sur l'impôt.

4.1 Différences entre résultat comptable et résultat fiscal

Le résultat comptable (RC) est le solde avant impôt du compte de résultat, tandis que le résultat fiscal (RF) est reconstitué à partir de la charge d'impôt, que l'on divise par le taux d'impôt légal³ (Lev & Nissim, 2004 ; Hanlon, 2005 ; Donohoe, 2015 ; Abdul Wahab & Holland, 2015). Pendant la période de l'étude (2007-2014), le taux légal d'impôt en Roumanie a été constant à 16%. Pendant une courte période (avril 2009 – septembre 2010), les entreprises dont l'impôt calculé était inférieur à des barèmes fixés par la loi devaient payer un impôt minimum en fonction du chiffre d'affaire. Cela a fait que certaines entreprises fortement déficitaires aient déclaré de l'impôt exigible, ce qui a conduit à des résultats fiscaux reconstitués très éloignés des résultats comptables. D'un autre côté, parmi les 675 observations, il y en a 96 (14,22%) pour lesquelles la charge d'impôt totale est zéro – on considère que, dans ces cas, le résultat fiscal est zéro ou négatif et qu'il n'est pas nécessaire de les prendre en compte dans le calcul du taux effectif d'imposition et des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Néanmoins, nous n'avons éliminé que 75 de ces 96 observations, parce que pour les 21 autres, le résultat comptable est positif et la distance par rapport au résultat fiscal peut être expliquée par des éléments spécifiques (pertes fiscales reportées, déductions fiscales diverse, crédit d'impôts) significatifs. Dans le tableau 2, nous présentons les résultats des calculs, tout d'abord pour l'ensemble de l'échantillon et en séparant les deux types de différences ($RC > RF$ vs. $RC < RF$) ; ensuite nous avons éliminé les firmes ayant payé seulement l'impôt minimum en 2009 et 2010. Les pourcentages sont obtenus par rapport au résultat comptable. Pour que des périodes pré-IFRS soit comparables avec les chiffres IFRS, nous avons refait le calcul (pour les périodes IFRS) en prenant en compte seulement l'impôt exigible.

Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal que nous pouvons observer dans le tableau 2 (sur la base des impôts exigibles) semblent très importantes pour toutes les années prises en compte, aussi bien en NCR qu'en IFRS. Si pour la période 2007-2011 (NCR) il y a deux années (2007 et 2008) avec plus de firmes ayant un RC supérieur au RF, pour toutes les autres années, les observations avec un RF supérieur au RC sont beaucoup plus nombreuses – il y a donc beaucoup de réintégrations fiscales qui conduisent à des impôts exigibles supérieurs aux impôts calculés sur la base du seul résultat comptable. En même

³ Cette formule n'est pas parfaite, à cause de différences qui proviennent des crédits fiscaux, des réductions d'impôt ou d'autres éléments qui n'affectent pas les produits et les charges comptables ou fiscaux.

temps, l'amplitude des différences en cas de $RC < RF$ est, dans tous les cas, beaucoup plus importante que dans la situation d'un $RC > RF$. La prise en compte des impôts différés ne change pas trop la tendance, mais l'écart entre les observations $RC > RF$ et $RC < RF$ se réduit sensiblement et, en 2014, il y a même une moyenne plus importante en $RC > RF$ que dans le cas de $RC < RF$. Ces résultats seront complétés par la suite avec le calcul des taux effectifs d'imposition.

Année	Différences entre RC et RF, à partir de la charge d'impôt exigible						Différences entre RC et RF, à partir de la charge totale d'impôt (valable à partir de 2011 IFRS)					
	RC > RF		RC < RF		Total, en valeurs absolues		RC > RF		RC < RF		Total, en valeurs absolues	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2007 NCR	38	39,70	30	45,24	68	42,15	Les chiffres sont les mêmes que ceux calculés sur la base de l'impôt exigible – il n'y avait pas d'impôt différé en NCR.					
2008 NCR	34	46,61	29	55,65	63	50,77						
2009 NCR	27	42,34	47	76,23	74	63,86						
2009 NCR**	21	30,58	34	69,53	55	54,66						
2010 NCR	21	39,75	53	83,06	74	70,77						
2010 NCR**	16	27,64	39	74,77	55	61,06						
2011 NCR	19	43,26	38	59,76	57	54,26						
2011 IFRS	25	39,34	41	63,92	66	54,61	29	33,67	37	64,54	66	50,97
2012 IFRS*	22	40,19	44	72,35	66	61,63	30	45,68	37	58,02	67	52,49
2013 IFRS*	22	40,31	46	79,07	68	66,53	28	50,81	40	84,50	68	70,63
2014 IFRS	16	54,03	47	62,39	63	60,27	30	78,49	33	59,90	63	68,75
*Les observations extrêmes ont été ramenées aux percentiles 5 et, respectivement 95 (Ghosh & Vogt, 2012).												
** Pour 2009 et 2010, les indicateurs sont calculés après l'élimination des firmes qui ont payé l'impôt minimum et qui autrement n'auraient pas eu à déclarer d'impôt.												

Tableau 2 – Evolution des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal reconstitué, pour les firmes roumaines cotées

Les situations dans lesquelles le RF est supérieur au RC, avec des différences importantes et significatives peuvent donner un signal sur une qualité réduite du résultat comptable (Lev & Nissim, 2004 ; Hanlon et al, 2012 ; Chen & Gavigous, 2015). En fait, le niveau du résultat fiscal est utilisé comme une référence dans l'analyse de la qualité des résultats des entités cotées (Graham et al, 2012). Hanlon (2005) affirme que les entités avec de différences importantes entre le RF et le RC arrivent à présenter des résultats comptables moins persistants que les autres entités. D'une autre part, le résultat comptable supérieur au résultat fiscal peut être une mesure de la manipulation des résultats afin de présenter une meilleure performance (Hanlon & Heitzman, 2010)

4.2 Les impôts différés au bilan

Les dimensions et le type d'activités des firmes cotées sont tels qu'il est fort probable qu'il apparaisse des situations dans lesquelles les valeurs comptables de certains éléments de bilan (actifs et dettes) deviennent différentes de leurs valeurs fiscales. Des différences temporelles imposables et déductibles apparaissent si les règles fiscales diffèrent des règles comptables en ce qui concerne l'évaluation des actifs et des dettes, l'amortissement, les dépréciations, l'étalement dans le temps de certaines charges et/ou produits. IAS 12 impose la compensation des créances et des dettes d'impôt différé si certaines conditions sont remplies (existence d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances et les dettes d'impôts exigibles et l'existence d'une même autorité fiscale qui prélève ces impôts). Ainsi, en principe, une entité

n'ayant de dettes et de créances d'impôts qu'en relation avec une seule autorité fiscale, présentera dans le bilan soit une créance, soit une dette d'impôt différé. C'est le cas de la majorité (plus de 90%) des firmes roumaines qui appliquent les IFRS dans leur comptabilité individuelle – elles n'ont d'impôt sur le profit à payer qu'à la seule autorité fiscale roumaine, donc elles vont compenser les créances et les dettes d'impôt différés de sorte que dans les bilans individuels IFRS on trouvera, le plus souvent, soit une créance, soit une dette (tableau 3).

Année	Nombre total d'observations	Créance d'impôt différé au bilan		Dette d'impôt différé au bilan		Créance et dette d'impôt différé au bilan	
		N	% dans l'actif	N	% dans l'actif	N	% dans l'actif
2011 IFRS	75	13	4,51%	42	2,91%	5	9,38% et 2,63%
2012 IFRS	75	11	5,81%	47	2,58%	5	10,43% et 2,54%
2013 IFRS	75	15	4,61%	43	2,90%	5	12,44% et 2,89%
2014 IFRS	75	19	3,70%	44	5,59%	8	7,28% et 2,75%
Total	300	58	4,52%	176	2,74%	23	8,54% et 2,71%

Tableau 3 – Présence des créances et des dettes d'impôt différé dans les bilans individuels IFRS des firmes roumaines cotées

Les dettes d'impôts différés sont les plus fréquentes – on en trouve dans plus de la moitié des observations (58,67%) contre les créances qui apparaissent seulement dans 19,33% des cas. Mais le poids des créances est nettement supérieur à celui de dettes : 4,52% en moyenne contre 2,74%, respectivement. Cela peut nous suggérer que dans le compte de résultat, les produits nets d'impôts différés seront plus présents, en moyenne, que les charges nettes d'impôts différés. Si l'on refait les calculs en éliminant les firmes financières, les résultats sont similaires : une légère hausse du poids des créances et une très légère baisse du poids des dettes d'impôts différés.

4.3 Présence des impôts différé dans le compte de résultat

En IFRS, la charge (ou le produit) d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'existence des impôts différés peut avoir une influence significative sur le total de charge d'impôt et sur le résultat net de l'exercice. Pour la période 2011-2014, parmi les 300 observations de notre échantillon, il y en a 196 qui font apparaître des impôts différés au compte de résultat : 69 cas de charge nette d'impôt différé et 127 de cas de produit net d'impôt différé (tableau 4). Dans 54 situations les impôts différés sont les seuls à apparaître – l'impôt exigible est zéro.

Quelques autres observations sur les informations fournies dans le tableau 4 :

- près de 1/3 des firmes roumaines cotées déclarent des pertes en IFRS (plus exactement 30,66%), tandis que la proportion des firmes déficitaires en NCR (2007-2011) est de seulement 18,93% ; il est vrai que les périodes ne sont pas forcément comparables (bien qu'en NCR on a les effets immédiats de la crise de 2008) – cela confirme (et étend avec des données sur plusieurs exercices), les résultats de Săcărin (2014) et d'Istrate (2014) qui constatent que l'application des IFRS en 2012 a conduit à une forte baisse du résultat pour l'année comparative 2011 ;

- la proportion des firmes ayant déclaré un impôt courant (c'est-à-dire une dette immédiate d'impôt) est à peu près la même (68,67%) que celle des firmes bénéficiaires, tandis que avant les IFRS, le poids des firmes payant un impôt annuellement arrive à 85,33% (78,13% après l'élimination des firmes déficitaires ayant payé l'impôt minimum) ;

- les impôts différés sont présents dans 196 observations sur 300 (65,33%) – pour les autres firmes soit il n’y avait pas de différences temporaires, soit les différences déductibles sont compensées avec les différences imposables, soit il n’y a pas de régularisation à apporter aux créances/dettes d’impôt initiales;

- dès la première application des IFRS (2011 retraité), la plupart des firmes arrivent à un produit net d’impôt différé, dû probablement à l’existence des différences temporelles déductibles supérieures aux différences imposables et/ou à l’existence des pertes fiscales reportées ; on constate ici une preuve d’optimisme de la part de beaucoup de firmes : pour 39 observations, le produit net d’impôt différé est accompagné par une perte fiscale de l’exercice – les firmes respectives estiment que leurs résultats futurs peuvent leur permettre de réaliser ces créances.

Années	Observations totales		Impôt total présent au CdR	Impôt courant présent au CdR	Impôt différé net présent au CdR, dont		
					Total	Charge nette	Produit net
2007-2011 NCR	Total, dont	375	320	320*	n.a.	n.a.	n.a.
	résultat brut positif	304	287	287	n.a.	n.a.	n.a.
	résultat brut négatif	71	33	33*	n.a.	n.a.	n.a.
2011 IFRS	Total, dont	75	64	54	45	18	27
	résultat brut positif	53	51	49	34	15	19
	résultat brut négatif	22	13	5	11	3	8
2012 IFRS	Total, dont	75	66	52	52	18	34
	résultat brut positif	51	50	48	37	16	21
	résultat brut négatif	24	16	4	15	2	13
2013 IFRS	Total, dont	75	67	48	54	21	33
	résultat brut positif	52	51	46	39	16	23
	résultat brut négatif	23	16	2	15	5	10
2014 IFRS	Total, dont	75	63	52	45	12	33
	résultat brut positif	52	52	50	35	10	25
	résultat brut négatif	23	11	2	10	2	8
Total général	Total, dont	300	260	206	196	69	127
	résultat brut positif	208	204	193	145	57	88
	résultat brut négatif	92	56	13	51	12	39

*Dont 27 entités soumises à l’impôt minimum en 2009 et 2010 – il nous reste 6 firmes déficitaires ayant déclaré de l’impôt exigible, sans doute dû aux retraitements fiscaux (notamment charges non déductibles).

Tableau 4 (tableau 4) – Présence de la charge d’impôt dans le compte de résultat des firmes roumaines cotées

4.4 Réconciliation du taux effectif avec le taux légal d’impôt

IAS 12 impose la présentation d’un rapprochement entre la charge ou le produit net d’impôt et le résultat comptable de l’exercice. A partir de 2012, on doit s’attendre à ce que les firmes roumaines cotées présentent de telles informations en annexe. En fait, parmi les 300 observations IFRS valables, ce tableau de rapprochement est présent dans 193 cas (64,33%), le taux légal d’impôt (16% pour toute la période) dans 160 cas (53,33%), tandis que le taux effectif n’apparaît que dans 15 cas (2,5%). Les éléments qui expliquent la différence entre le taux légal et le taux effectif d’impôt sont, le plus souvent, présentés en suivant les grandes lignes de la déclaration d’impôt. Dans les 184 cas où l’on trouve des explications sur le passage du taux légal à la charge effective d’impôt, il y a entre 1 et 8 items (tableau 5). Les plus fréquents sont des éléments très généraux tels *charges non-déductibles*, *produits non-imposables*, ce qui ne nous renseigne pas trop sur les causes détaillées de la différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal. La structure de l’information présentée dans cette

annexe est telle qu'il nous a été impossible de faire la distinction entre différences temporelles et différences permanentes. Il faut retenir également que, même si pour une même entreprise, le format de la présentation en annexe est similaire d'une année à l'autre, il y a de différences importantes de présentation entre les firmes, ce qui fait que la fréquence de l'apparition des items doit être prise avec précaution.

<i>Elément</i>	<i>Apparitions</i>
1. Charges non- déductibles	162
2. Produits non-imposables	159
3. Sponsoring	68
4. Éléments assimilés aux produits imposables	60
5. Déductions liées à la constitution des réserves légales	59
6. Différences temporaires	51
7. Autres éléments*	42
8. Pertes fiscales	41
9. Crédit fiscal	25
10. Éléments assimilés aux charges déductibles	23
11. Réductions ou exemptions d'impôt	22
12. Amortissement comptable différent de l'amortissement fiscal	16
13. Retraitements liés à la transition aux IFRS	13
14. Réévaluation des immobilisations	12
15. Dépréciations	9
16. Régime fiscal des dividendes	8
17. Provisions diverses	7
18. Amendes	6
*Raedy et al (2011) trouvent que l'élément <i>Autres</i> est le plus présent parmi les 22+19= 41 items identifiés dans les états financiers de plus de 600 firmes américaines analysées pour la période 1993-2007.	

Tableau 5- Eléments présentés dans le rapprochement entre le taux légal d'impôt et la charge effective d'impôt

Une autre information requise par IAS 12 est la ventilation de la charge d'impôt en charge d'impôt courant et charge/produit d'impôt différé. Dans la plupart des observations (231 sur 300), on constate une préférence pour cette ventilation dans l'annexe- seulement 61 entités ayant choisi de le faire directement dans le compte de résultat.

Les règles d'IAS 12 imposent le calcul du taux effectif d'imposition (TEI) en prenant en compte la charge totale d'impôt et le résultat brut, s'il est positif (TEI 1). Les chiffres calculés pour les observations de notre échantillon sont présentés dans le tableau 6. Le taux légal est de 16% pour toute la période analysé. Afin de mieux saisir l'impact des différences entre la comptabilité et la fiscalité en ce qui concerne la mesure du résultat et pour assurer une comparabilité transversale tout au long de la période étudié, nous avons choisi de présenter, en même temps, deux autres indicateurs : le taux effectif d'impôt calculé sur la base de la charge d'impôt courant (exigible) – TEI 2 – et le taux d'imposition calculé à partir de l'impôt payé effectivement pendant l'exercice (TEI 3). Ces trois taux d'imposition effective sont utilisés par Donohoe (2015) qui, pour les calculer, cumule les données pour trois exercices et élimine les observations avec un résultat brut négatif. Dyreng et al (2008) cumulent les impôts payés sur des périodes allant jusqu'à 10 ans pour les comparer avec les résultats cumulés sur cette même période, afin d'obtenir des résultats plus suggestifs dans l'identification et la mesure de l'évasion fiscale. Le cumul peut s'expliquer facilement quand on compare le TEI 1 ou TEI 2 avec TEI 3 – en effet, une partie de l'impôt est payée l'exercice suivant celui de l'obtention du résultat et donc les chiffres cumulés peuvent être plus représentatives. Dans un premier panel du tableau 6, nous allons faire les calculs par année, pour que, dans le deuxième et le troisième panel, l'on présente les indicateurs obtenus à la suite de l'agrégation des

charges d'impôt et des résultats pour 5 exercices en NCR et pour 4 exercices en IFRS. Pour le TEI 3, l'information concernant l'impôt payé provient du tableau de trésorerie ; on a éliminé toutes les observations pour lesquelles cette information n'était pas disponible ou pour lesquelles il n'y avait pas d'impôt payé. Pour le même indicateur, lorsqu'il y a eu d'impôt payé mais un résultat négatif, nous avons choisi de faire le calcul en retenant le résultat en valeur absolue.

Année	Observations	TEI 1	TEI 2	TEI 3	
				N	%
Panel 1 – Par exercice financier, résultat positif					
2007 NCR	68	15,74%	15,74%	38	20,71%
2008 NCR	61	16,83%	16,83%	38	19,44%
2009 NCR	60	19,22%	19,22%	48	17,25%
2010 NCR	58	22,06%	22,06%	53	16,03%
2011 NCR	57	20,53%	20,53%	46	16,84%
Total NCR	304	18,75%	18,75%	223	17,80%
2011 IFRS	53	17,41%	17,64%	46	15,93%
2012 IFRS	51	16,96%	18,02%	48	18,48%
2013 IFRS	52	19,36%	20,01%	39	21,07%
2014 IFRS	52	17,59%	19,27%	42	19,78%
Total IFRS	208	17,83%	18,73%	175	18,70%
Panel 2 – Données cumulées pour 5 exercices (NCR) et 4 exercices (IFRS) – total observations					
2007-2011 NCR	375 :5=75	12,31%	11,37%	75	7,56%
2011-2014 IFRS	300 :4=75	12,30%	10,62%	75	8,88%
Panel 3 – Données cumulées pour 5 exercices (NCR) et 4 exercices (IFRS) – observations avec le résultat cumulé positif					
2007-2011 NCR	55	19,26%	18,91%	46	15,57%
2011-2014 IFRS	48	16,98%	18,64%	42	16,91%
Les extrêmes ont été ramenés au percentile 5, respectivement au percentile 95.					

Tableau 6- Taux effectifs d'imposition pour les firmes roumaines cotées

Le premier commentaire sur les indicateurs calculés au tableau 6 tient au fait que le taux annuel d'imposition des firmes bénéficiaires est supérieur au taux légal roumain de 16%, sauf pour TEI 1 en 2007 et le TEI 3 en 2011 IFRS et en données cumulées en NCR. Cela peut nous faire croire que les règles fiscales sont très contraignantes en ce qui concerne la déductibilité des charges reconnues comptablement et/ou que les firmes roumaines cotées ne sont pas très impliquées dans des opérations d'optimisation fiscale qui puissent conduire à une diminution de la charge fiscale totale concernant l'impôt sur les profits. En effet, si l'on compare ces indicateurs avec la situation aux Etats Unis, par exemple, on constate une très nette différence – GAO (2013) trouve un taux effectif d'imposition pour les firmes américaines loin derrière le taux légal, tandis que pour les pays de l'UE, les taux effectifs d'imposition (pour secteur non-financier) sont, en général, inférieurs aux taux légaux (EU, 2015, p. 146)

Dans le cas des panels 2 et 3 du tableau 6, nous avons cumulé le résultat brut, la charge d'impôt (total et exigible) et l'impôt payé de chaque entreprise cotée, pour 5 et, respectivement, 4 exercices. Vu les compensations entre les exercices, le paiement légèrement décalé de l'impôt et l'élimination dans le temps des différences temporelles, nous sommes d'avis que les résultats obtenus à partir de ces données cumulées sont plus robustes que ceux du panel 1 du tableau 6. En fait, les différences constatées entre les TEIs annuels et les TEIs cumulés, en prenant en compte seulement les résultats bruts (annuels, respectivement, cumulés) sont presque nulles pour TEI 1 et TEI 2. La situation du TEI 3 est un peu contrastée et elle est due probablement au fait que les entreprises respectives n'ont pas payé l'impôt qu'elles ont déclaré.

Dans l'échantillon initial nous avons retenu 11 firmes dont les activités sont essentiellement financières. Pour tenir compte des spécificités du secteur financier (à l'instar de la majorité des études), nous avons refait les calculs en éliminant les firmes financières : la grande majorité des taux effectif d'impositions moyens sont légèrement supérieurs à ceux calculés pour l'échantillon entier, ce qui peut suggérer que les firmes non-financières ont moins de possibilités de gérer les résultats fiscaux. Toutefois, les différences ne sont pas significatives.

Pour comparer ses résultats avec d'autres firmes roumaines, nous nous sommes procuré les données publiées par les firmes cotées sur un marché alternatif hébergé aussi par la BVB – il s'agit de la Composante AeRo lancée au début de l'année 2015 et sur lequel les firmes cotées sont de petites dimensions (en général). Comme ce marché (AeRo) n'est pas considéré réglementé, les firmes qui y sont cotées n'ont pas l'obligation d'appliquer les IFRS – elles se contentent des NCR et donc ne publient que des informations sur les impôts exigibles. Nous avons pu obtenir, pour les exercices 2010-2014, 769 observations valables (résultat brut positif et informations complètes sur l'impôt déclaré) : 127 pour 2010, 169 pour 2011, 159 pour 2012, 152 pour 2013 et 162 pour 2014. Le taux effectif d'imposition (TEI 2) est décroissant (de 25,47% en 2010 à 18,73% en 2014), mais la moyenne pour les cinq exercices est de 20,73%, très proche de la moyenne des firmes cotées sur le marché réglementé. Quant on refait les calculs avec les données cumulées pour 5 exercices NCR (2010-2014), nous obtenons 23,55% en ne retenant que les résultats cumulés positifs (contre 11,16% pour toutes 259 les observations)

<i>Elément</i>	<i>Apparitions</i>
Immobilisations	145
Créances	82
Provisions	69
Instruments financiers	59
Stocks	52
Dettes concernant les retraites	38
Pertes fiscales reportées	35
Autres dettes	28
Immeubles de placement	17
Charges constatés d'avance	14
Réserves légales	8
Produits constatés d'avance	6
Retraitements IFRS	6
Contrats de constructions	6
Facilités fiscales	6
Emprunts	4
Actifs biologiques	1

Tableau 7- Principaux éléments d'actif et de passif qui génèrent des impôts différés dans les bilans individuels des firmes roumaines cotées

4.5 Information sur les sources de différences temporelles

IAS 12 impose également la présentation des sources principales de différences temporelles ayant conduit à l'apparition des créances et des dettes d'impôt différé. Il faut d'abord souligner que, pour les firmes roumaines cotées, dans seulement 160 observations (sur 300) on trouve une telle information dans l'annexe. Dans le tableau 7, nous avons centralisé les

principaux éléments déclarés par les firmes roumaines cotées qui ont appliqué les IFRS dans leurs comptabilités individuelles.

Les immobilisations représentent la principale source de différences temporelles, à cause notamment des méthodes d'amortissement, des composantes du coût, des règles de réévaluation et de dépréciation. Pour les autres éléments d'actif et de dettes qui apparaissent dans le tableau 7, les sources de différences temporelles viennent principalement des règles d'évaluation comptables qui ne sont pas toujours reconnues fiscalement (dépréciations, utilisation en comptabilité de la juste valeur, comptabilisation de certaines provisions non-reconnues fiscalement).

5 Conclusions

Le passage aux IFRS en Europe a généré de nombreuses études sur leurs effets en ce qui concerne l'information fournie dans les états financiers. Lyle et al (2008) trouvent, dans les réponses reçues de la part des personnes impliquées dans la transition aux IFRS (préparateurs, auditeurs et utilisateurs), que ces normes contribuent à plus de crédibilité et de pertinence des états financiers, mais qu'elles ajoutent beaucoup à la complexité du *reporting financier*, ce qui rend plus difficile le processus d'élaboration et de d'analyse des informations comptables et financières. En fait, la complexité revient souvent dans les études sur l'impact des IFRS (Stent et al, 2015). Nous rejoignons ceux qui affirment qu'une partie de cette complexité vient des règles très complexes de comptabilisation des impôts différés.

Notre étude se propose d'identifier les principales conséquences de la transition aux IFRS des firmes roumaines cotées sur la présentation de l'information concernant les impôts sur les bénéfices. Nous avons retenu dans notre échantillon les états financiers individuels de 75 entités sur une période qui commence en 2007 (année de l'adhésion de la Roumanie à l'UE) et s'arrête en 2014 (dernière année pour laquelle les données ont été disponibles) ; au total, il y a 375 observations avec des chiffres en normes comptables roumaines et 300 observations IFRS ; pour l'année 2011 on a deux séries de chiffres en NCR (qui proviennent des états financiers 2011) et en IFRS (provenant des états financiers 2012 – les premiers en IFRS).

Plusieurs conclusions intéressantes résultent de notre analyse descriptive. Premièrement, la reconstitution du résultat fiscal, à partir de la charge totale et de la charge courante d'impôt fait apparaître des différences très importantes entre ce résultat et le résultat comptable brut (avant impôt) aussi bien en NCR qu'en IFRS. Ces chiffres peuvent témoigner d'une distance importante entre les règles comptables et les règles fiscales, ce qui confirme, dans une certaine mesure une évolution vers une déconnexion *de facto* de plus en plus importante entre la comptabilité et la fiscalité. En même temps, en suivant la littérature, nous pouvons considérer que ces différences donnent un signal sur la qualité réduite du résultat comptable. Deuxièmement, l'application des IFRS à partir de 2012 a fait apparaître dans les bilans des firmes roumaines cotées des créances et/ou des dettes d'impôts différés. Il y a plus de firmes qui déclarent des dettes, mais le poids de ces dettes, en moyenne, est moins important que le poids des créances. Troisièmement, les charges/produits d'impôts différés sont présents dans plus de 65% des firmes de notre échantillon ; le taux effectif d'imposition calculé à partir des chiffres publiés au compte de profit et pertes est systématiquement supérieur au taux légal de 16% en Roumanie, pour les trois formules que nous avons utilisées (en retenant successivement la charge totale d'impôt, la charge d'impôt courant et l'impôt payé). Finalement, les informations fournies en annexes sur les sources d'impôts différés nous permettent d'observer que les immobilisations sont les principaux éléments générateurs de différences temporelles.

Il y a plusieurs limites de notre étude. Tout d'abord, c'est une étude essentiellement descriptive. Ensuite, l'échantillon est restreint – on pourrait éventuellement l'étendre à des firmes cotées sur d'autres marchés est-européens. De même, nous n'avons pas lié la présentation de l'information sur l'impôt à des variables telles le type d'activité, les dimensions de l'entreprise, la structure de l'actionnariat (y compris la présence de l'Etat dans cette position), la composition du conseil d'administration, la qualité de l'audit, le coût de l'audit, la présence dans des paradis fiscaux. Toutes ces limites peuvent représenter autant de directions de recherche futures. Il serait également possible d'analyser l'évolution du sens des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal pour chaque entreprise (différences positives et/ou négatives).

6 Bibliographie

- Abdul Wahab, N. S., Holland, K. (2015). The persistence of book-tax differences. *The Accounting Review* 47 (4) : 339-350.
- Albu, N., Albu, C. N. (2012). IFRS in an emerging economy : lessons form Romania. *Australian Accounting Review* 22 (4): 341-352
- Azmi, A. A. C., Mahzan, N. (2009). Recognition of Deferred Tax Assets Practices and Conservatism. *Journal of Accounting Perspectives* 2 (1): 22-35
- Dhaliwal, D. S., Gleason, C. A., Mills, L. F. (2004). Last-Chance Earnings Management: Using the Tax Expense to Meet Analysts' Forecasts. *Contemporary Accounting Research* 21 (2): 431-459
- Donohoe, M. P. (2015). The economic effects of financial derivatives on corporate tax avoidance. *Journal of Accounting and Economics* 59 (1): 1-24
- Dyreg, S. D., Hanlon, M., Maydew, E. L. (2008). Long-Run Corporate Tax Avoidance. *The Accounting Review* 83 (1): 61-82
- Ebrahim, A., Fattah, T. A. (2015). Corporate governance and initial compliance with IFRS in emerging markets: The case of income tax accounting in Egypt. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation* 24 (1):46-60
- E.U. (2015). Taxation Trends in the European Union. Publication Office of the European Union, (disponible en-ligne à l'adresse http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/gen_info/economic_analysis/tax_structures/2015/report.pdf, consulté le 30 décembre 2015)
- Fekete, S., Cuzdriorean-Vladu, D. D., Albu, C. N., Albu, N. (2012). Is SMEs accounting influenced by taxation? Some empirical evidence from Romania. *African Journal of Business Management* 6 (6): 2318-2331
- Filip, A., Raffournier, B. (2010). The value relevance of earnings in a transition economy: the case of Romania. *The International Journal of Accounting* 45 (1): 77-103
- GAO (2013). Corporate Income Tax – Effective Tax Rates Can Differ Significantly from the Statutory Rate. Report to Congressional Requesters, disponible en-ligne, à l'adresse <http://www.gao.gov/assets/660/654957.pdf> (consulté le 28 décembre 2015).
- Gee, M., Haller, A., Nobes, C. (2010). The Influence of Tax on IFRS Consolidated Statements: The Convergence of Germany and the UK. *Accounting in Europe* 7 (1): 97-122
- Ghosh, D., Vogt, A. (2012). Outliers: An Evaluation of Methodologies. *JSM – Section on Survey Research Methods* (on https://www.amstat.org/sections/srms/proceedings/y2012/files/304068_72402.pdf, accessed at 15 December 2015)
- Graham, J. R., Raedy, J. S., Shackelford, D. A. (2012). Research in accounting for income taxes. *Journal of Accounting and Economics* 53 (1-2): 412-434
- Guggiola, G. (2010). IFRS Adoption In The E.U., Accounting Harmonization And Market Efficiency: A Review. *International Business & Economics Research Journal* 9 (12): 99-112
- Hanlon, M. (2005). The persistence and pricing of earnings, accruals, and cash-flows when firms have large book-tax differences. *The Accounting Review* 80 (1): 137-166
- Hanlon, M., Heitzman, S. (2010). A review of tax research. *Journal of Accounting and Economics*. 50 (2-3): 127-178

- Hanlon, M., Krishnan, G. V., Mills, L. F. (2012). Audit Fees and Book-Tax Differences. *The Journal of American Taxation Association*. 34 (1): 55-86
- Haverals, J. (2007). IAS/IFRS in Belgium: quantitative analysis of the impact on the tax burden of companies. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation* 16 (1): 69-89
- Hellman, N. (2008). Accounting conservatism under IFRS. *Accounting in Europe* 5 (2): 71-100
- Hellman, N., Gray, S. J., Morris, R. D., Haller, A. (2015). The persistence of international accounting differences as measured on transition to IFRS. *Accounting and Business Research* 45 (2): 166-195
- Ionașcu, M, Ionașcu, I., Săcărin, M., Minu, M. (2014). IFRS adoption in developing countries : the case of Romania. *Journal of Accounting and Management Information Systems* 13 (2): 311-350
- Istrate, C., *Contabilitatea nu-i doar pentru contabili! (La comptabilité n'es pas que pour les comptables !)*, București, Universul juridic
- Istrate, C. (2011). Evolutions in the Accounting-Taxation (Dis)Connection in Romania, After 1990. *Review of Economics and Business Studies* 4 (2): 43-62
- Istrate, C. (2014). Impact of IFRS on the accounting numbers of Romanian listed companies. *Journal of Accounting and Management Information Systems* 13 (3): 466-491
- Kvaal, E, Nobes, C. (2012). IFRS Policy Changes and the Continuation of National Patterns of IFRS practice. *European Accounting Review* 21 (2) : 343-371
- Lev, B., Nissim, D. (2004). Taxable Income, Future Earnings, and Equity Values. *The Accounting Review* 79 (4): 1039-1074
- Lyle, N., Stevens, C., Tophoff, V., Mallett, R. (2008). Financial Reporting Supply Chain: Current Perspectives and Directions. IFAC, New York (disponible on-line à l'adresse <https://www.iaasb.org/system/files/publications/files/financial-reporting-supply.pdf>, consulté le 26 décembre 2015)
- Nobes, C. (2011). IFRS practices and the persistence of accounting system classification. *Abacus* 47 (3): 267-283
- Parlement Européen (2013). « Directive 2013/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil », à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0034&from=FR> (consulté le 15 avril 2015)
- Păunescu, M. (2015). Revenue Recognition and Measurement. Accounting principles vs. Tax Rules for Romanian Entities. *Audit Financiar* 13 (1): 81-90
- Poterba, J., Rao, N., Seidman, J. (2011). Deferred tax positions and incentives for corporate behavior around corporate tax changes. *National Tax Journal* 64 (1): 27-58
- Raedy, J., Seidman, J., Shackelford, D. (2011). Is there information in the tax footnote?. Available on-line on http://www.insead.edu/facultyresearch/areas/accounting/events/documents/Raedy_Seidman_Shackelford_02022011x.pdf (consulté le 10.12.2015)
- Săcărin, M. (2014). Impactul adoptării pentru prima oară a IFRS de către societățile nefinanciare cotate la Bursa de Valori București (Impact de l'application pour la première fois des IFRS par les sociétés non-financières cotées à la Bourse de Valeurs de Bucarest). *Audit Financiar* 12 (1): 46-54
- Stent, W., Bradbury, M. E., Hooks, J. (2015). Insights into accounting choice form the adoption timing of International Financial Reporting Standards. *Accounting and Finance* (<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/acfi.12145/pdf>)